### **Commune de MIRIBEL**

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 septembre 2015 à 20 heures 30

#### COMPTE - RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1<sup>er</sup> Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2<sup>e</sup> Adjoint; M. P. GUINET, 3<sup>e</sup> Adjoint; Mme P. DRAI, 4<sup>e</sup> Adjoint; M. J.M. BODET, 5<sup>e</sup> Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 7<sup>e</sup> Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8<sup>ème</sup> Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

#### Absents:

Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame JOLIVET Monsieur JOLIVET donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON Madame COQ donne pouvoir à Madame LUNION Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur THOMAS

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick GUINET a été désigné secrétaire de séance.

#### II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2015

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de sa séance du 17 juillet 2015.

#### III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Sur la décision de passation d'une convention avec le gérant du restaurant «La Madone » pour la mise à disposition d'une télécommande actionnant la borne du parking de la Madone, Madame COURANT a demandé quelles seraient les modalités de fonctionnement.

Monsieur SECCO a répondu que le parking sera ouvert de 9h à 21h30 et qu'en dehors de ces horaires les véhicules pourront sortir. La commande permet pour des cas exceptionnels liés à l'activité du restaurant « d'ouvrir » le passage en dehors des heures prévues.

Il a été proposé à l'Assemblée d'apporter une modification au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 19 septembre 2015.

Cette modification concerne l'article 28 – Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale – 4<sup>ème</sup> alinéa qui sera désormais rédigé ainsi : « *Le texte pourra contenir 1 500 signes* ». Les autres termes de cet article demeurent inchangés.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette modification.

#### IV PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur S. VIRICEL

# 1° Modification du Tableau des emplois

Il a été proposé à l'Assemblée la modification du tableau des emplois pour intégrer les suppressions de postes suivantes, suite à la réunion du Comité Technique (C.T.) du 5 juin 2015 :

## **SUPPRESSIONS D'EMPLOIS:**

- Filière administrative
- A temps complet

2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

- A temps non complet

1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (17 heures 30 hebdomadaires)

- <u>Filière animation</u>
- A temps complet

1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Filière médico sociale
- A temps complet
  - 2 ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- A temps non complet

1 éducateur de jeunes enfants (31 heures 30 hebdomadaires)

1 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (28 heures hebdomadaires)

#### • Filière police municipale

- A temps complet

1 brigadier-chef principal

#### • Filière technique :

- A temps complet
  - 1 ingénieur
  - 1 agent de maitrise principal
  - 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- A temps non complet

3 adjoints techniques de  $2^{\text{ème}}$  classe (2 à 28 heures hebdomadaires et 1 à 27 heures hebdomadaires)

Monsieur GAITET a demandé s'il y aura remplacement des agents partant en retraite.

Madame VIRICEL a répondu que les postes supprimés suite à des départs en retraite avaient déjà été en partie remplacés car les services de la commune disposent de peu de monde pour une commune de notre strate et que le bon fonctionnement des services doit être assuré. D'autre part, les projets de services nous permettront de connaître les besoins réels en personnel.

Monsieur GRAND ayant demandé si l'organigramme des services actuel pouvait être joint au compte-rendu, Madame VIRICEL a accepté.

Les suppressions d'emploi ont été approuvées à l'unanimité.

### 2° Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Ain

Afin de faire bénéficier la Commune du service de Médecine Préventive, une convention à conclure avec le Centre de Gestion de l'Ain, avait été approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 octobre 2012.

Le résultat financier de ce service qu'a établi le Centre de Gestion, conduit son Conseil d'Administration à procéder à une revalorisation de la cotisation annuelle des Communes précédemment fixée à 55 € par agent, à une somme de 80 € par agent. Madame le Maire précise que le suivi des agents sera plus complet.

Le Centre de Gestion a donc dénoncé la convention signée en 2012, au 31 décembre 2015, et il propose une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 intégrant ce nouveau tarif.

Il est précisé que ce service concerne pour la Commune de Miribel près de 130 agents.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable.

Monsieur GRAND ayant demandé si d'autres prestataires avaient été consultés, il a été répondu que les services susceptibles d'effectuer ces visites médicales ont indiqués qu'ils n'étaient pas en mesure de recevoir un aussi grand nombre de personnes.

Le Conseil a approuvé la convention à l'unanimité et a habilité Madame le Maire à la signer.

## 3° Conditions d'attribution des logements de fonction

Par délibération en date du 21 juillet 1995, le Conseil Municipal avait fixé la liste des logements de fonction, tant par nécessité absolue que par utilité de service.

Le décret n° 2012 – 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- Modification de la notion de « nécessité absolue de service »
- Suppression de la « concession pour utilité de service », remplacée par la convention d'occupation à titre précaire, plus restrictive,
- Modification du mode de calcul de la redevance (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique)

• Suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage)

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il convient, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte »

#### La concession pour nécessité absolue de service :

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou proximité immédiate ».

De même, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation. La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible.

## La convention d'occupation précaire avec astreinte :

Une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance. Cette dernière est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé et commence à courir à la date d'occupation des lieux.

# **Autres charges:**

L'agent bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- L'ensemble des réparations locatives et charges locatives,
- Les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit par ailleurs souscrire une assurance et s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'abroger les dispositions précédemment instaurées par délibération du 21 juillet 1995, et a approuvé les nouvelles conditions d'attribution d'une part des concessions de logement par nécessité absolue de service et d'autre part les conditions d'attribution de conventions d'occupation à titre précaire avec astreinte.

Il a également autorisé Madame le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution, sous forme d'arrêtés.

Le Conseil a accepté de modifier l'ordre de présentation des dossiers de l'ordre du jour afin de statuer sur le point **IX** 1° Approbation du contrat de veille active :

Madame YILMA a alors présenté un bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) mis en place sur la Côtière et la mise en place du Contrat de Veille Active (CVA) intervenant à son terme, à la suite de la réforme de la géographie prioritaire.

Le CUCS concernait le quartier du Trêve pour la commune de MIRIBEL, le quartier des Folliets pour la commune de ST MAURICE DE BEYNOST et le quartier de la Maladière pour la commune de MONTLUEL.

Les quartiers de MIRIBEL et de ST MAURICE DE BEYNOST sont sortis de la géographie prioritaire alors que la commune de MONTLUEL est restée en politique de la ville.

Les CUCS avaient pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les secteurs prioritaires et leur environnement, en obtenir une meilleure intégration dans la ville et son bassin de vie et d'y permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et ce en agissant sur l'habitat, le cadre de vie, l'accès à l'emploi, la nécessité éducative, la santé, la citoyenneté et la prévention de la délinguance.

Les différentes actions menées dans ce cadre ont été présentées à l'Assemblée avec les modalités de cofinancement institutionnels associant l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres.

L'accompagnement de la fin des CUCS s'organise autour d'une logique de sortie de la logique de quartier pour s'orienter sur une démarche de cohésion sociale plus large et notamment agissant à l'échelle de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau s'est donc investie de la mise en place du Contrat de Veille Active (CVA) pour lequel un diagnostic a été réalisé.

Ce diagnostic a permis de dégager des priorités et objectifs sur lesquels les partenaires (CCMP, communes, Etat, Education Nationale, ARS, Département, CAF, pôle emploi, bailleurs sociaux) vont concentrer leurs actions pour une période de cinq ans.

Madame VIRICEL a souligné la qualité et l'importance du travail mené par la Communauté de Communes sur ce dossier qui a permis notamment par la réalisation de l'étude diagnostic d'estimer les besoins du secteur de la Côtière.

Monsieur PROTIERE a indiqué que ce diagnostic est à disposition des élus.

Monsieur PEREZ ayant demandé des précisions sur les modalités de financement des actions, Madame VIRICEL a répondu que la mutualisation des moyens des différents partenaires permettra de financer des projets que la CCMP ou la commune ne pourrait pas porter seule.

Le Conseil municipal a alors approuvé à l'unanimité le Contrat de Veille Active et a habilité Madame le Maire à le signer.

#### **V FINANCES**

Rapporteur J.M. BODET

## 1° Décision Modificative N° 3 – Budget Communal

Une décision modificative sera présentée à l'Assemblée pour approbation. Cette décision porte sur des ajustements de crédits sur trois opérations d'investissement sans incidence sur les dépenses totales prévues.

Cette décision modificative a été approuvée à l'unanimité.

## 2° Augmentation du capital de la SPL SEGAPAL – Modification de ses statuts

Rapporteur J. BERTHOU

La Commune de Miribel est actionnaire de la SPL SEGAPAL dont elle détient 75 actions.

Lors de son dernier Conseil d'Administration, la SEGAPAL a décidé d'augmenter son capital d'un montant de 35 000 €.

Conformément à la Loi, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel qui lui permet de souscrire à une augmentation de capital proportionnellement à la part de capital de la société qu'il détient.

Dans le cas présent, ce droit sera supprimé, l'augmentation étant réservée aux collectivités ayant manifesté leur souhait de participer au capital dont la candidature a été agréée par le Conseil d'Administration, et qui seront regroupées au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL.

La commune est donc sollicitée pour approuver la modification des statuts correspondant à l'augmentation de capital et pour décider de renoncer au droit préférentiel d'augmentation de la part du capital afin de permettre l'entrée des nouvelles collectivités.

Monsieur TRONCHE a demandé si la SPL faisait des bénéfices et si la commune pouvait avoir un intérêt en terme financier ou en terme de représentation au conseil d'administration à acquérir de nouvelles actions.

Monsieur BERTHOU a répondu que la SEGAPAL est essentiellement financée par le SYMALIM et qu'elle ne dégageait pas de bénéfices importants et ce d'autant plus qu'une partie des recettes annexes proviennent de l'exploitation des gravières dont les activités ont un terme. Il n'y a donc aucun intérêt financier à obtenir plus d'actions.

Sur la représentation des communes de l'Ain, il a rappelé que compte tenu des apports de celles-ci sur les terrains ayant constitué le Grand Parc, il est convenu qu'elles seraient toujours représentées.

Madame COURANT a demandé si la SEGAPAL, dans le cadre des prestations proposées aux communes adhérentes effectuait des études.

Monsieur BERTHOU a indiqué que la SPL effectuait des études dans le cadre de leurs compétences mais que sur des domaines d'envergure elle faisait appel à des bureaux d'études.

Monsieur PROTIERE a cité pour exemple l'étude d'accessibilité au Grand Parc effectuée par la SEGAPAL.

Monsieur BERTHOU a ajouté qu'à l'heure actuelle majoritairement les prestations effectuées pour les communes membres étaient des travaux de tonte, élagages ou entretien de chemins.

La modification des statuts de la SEGAPAL pour permettre l'augmentation de capital et le renoncement au droit préférentiel ont été approuvés à l'unanimité.

### 3° Attribution d'une subvention de fonctionnement

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 800 €, à l'association « *Le bonheur échetois* ».

# 4° Attribution d'une subvention

L'Assemblée a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €, à l'association « Association des Commerçants et Artisans » pour l'organisation du bal du 13 juillet 2015 à Miribel.

Monsieur BERTHOU a indiqué à l'occasion du vote des subventions que la constitution des dossiers de demandes était compliquée et qu'il pourrait être souhaitable de l'alléger pour les versements de faible montant.

Monsieur BODET et Madame VIRICEL ont répondu que la dématérialisation des procédures de paiement avec le Trésor Public entraînait des contraintes techniques imposant la fourniture obligatoire de certaines pièces dont notamment le numéro de SIRET ce qui peut être contraignant pour les petites associations peu habituées à ce type de démarches mais pour lesquelles les services de la commune ont toujours proposé leur assistance.

## VI TRAVAUX

Rapporteur G. BAULMONT

1° Convention tripartite « aménagement de trottoirs et d'un plateau sur RD 71a

Un projet de convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs et d'un plateau sur la RD 71a (route des Echets), a été soumis à l'Assemblée.

Il s'agit d'une convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau qui assurera la maîtrise d'ouvrage sous le contrôle du Département de l'Ain et le financement des travaux, et la Commune de Miribel.

La Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de cet aménagement, le Département assumant les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité Madame le Maire à la signer.

VII SEMCODA

Rapporteur S. VIRICEL

1° Rapport d'activité 2014 de la SEMCODA présenté par le délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA

En application de l'article L 1524-5, 7<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité et les résultats de la SEMCODA pour l'année 2014, ont été présentés au Conseil Municipal.

Madame le Maire a rappelé que 172 communes sont actionnaires de la SEMCODA et que MIRIBEL possède en ce qui la concerne 2 897 actions d'une valeur de 16 € chacune.

La SEMCODA a procédé à plusieurs augmentations de capital de 2008 à 213 qui s'est poursuivie en 2014. Sur les 2 385 logements locatifs financés en 2014 par la SEMCODA, 1 084 sont situés dans l'Ain et comprennent 365 logements en PSLA. Son patrimoine locatif est donc de 27 131 logements dont 13 832 dans l'Ain.

Sur MIRIBEL, la société dispose de 198 logements et effectue des travaux sur 8 logements rue du Mollard.

Monsieur BERTHOU a souligné les excellentes relations existantes entre la commune de MIRIBEL et la SEMCODA.

Monsieur PEREZ ayant demandé qu'elle était l'utilisation des bénéfices effectués par la société, Madame le Maire a répondu qu'ils étaient réinvestis en construction et réhabilitation.

Le Conseil municipal a alors pris acte du rapport d'activités de la SEMCODA pour l'exercice 2014.

#### VIII INTERCOMMUNALITE

1° Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) pour l'année 2014

Rapporteur P. BERTHO

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il sera présenté au Conseil Municipal le rapport annuel du service de distribution publique d'eau potable, exercice 2014.

Monsieur BERTHO a rappelé que le service était effectué auprès de 9 095 usagers, qu'il comportait 168 km de réseau et 8 réservoirs pour un volume d'eau facturé de 1 187 941 m3.

Il a présenté les principaux indicateurs d'exécution du service qui est exploité par la Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement), par contrat d'affermage. Notamment le forage de la Molasse sur le site du Four à chaux a été engagé début 2014.

Les indicateurs de performances sur la qualité de l'eau sont de 10 % de conformité en norme microbiologique et 90.24 % en norme physico-chimique.

Les ressources en eau utilisées sont souterraines et sont constituées pour la plus grande part du captage du Four à Chaux et des sources de Juffet et de la Bonnarde de ST MAURICE DE BEYNOST. Une interconnexion avec le réseau du Grand Lyon permet un secours en cas de besoin.

Le taux de rendement du réseau est de 75.5 %.

En réponse à Monsieur PROTIERE, Monsieur BERTHO a précisé que ce taux est supérieur à la moyenne nationale.

Le tarif de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 1.65 € le m3 ce qui représente pour une famille consommant 120 m3 un coût de 197.52 € TTC.

Monsieur BERTHO a précisé que ces informations étaient disponibles sur le site du SIENEL.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel du service de l'Eau pour l'exercice 2014.

2° <u>Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)</u>

\*\*Rapporteur P. PROTIERE

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2013 de la C.C.M.P. a été présenté au Conseil Municipal.

Monsieur PROTIERE a présenté les principaux éléments représentatifs de l'activité de la CCMP sur l'exercice 2014.

En matière de déplacement, 1 328 654 € de travaux ont été réalisés sur les voiries. La fréquentation du COLIBRI a progressé de 6 % et l'interconnexion avec le réseau de la 3CM a été renforcée par la mise en place du ticket à 1 €.

Les actions de développement économique se poursuivent par des aides aux entreprises et aux associations de commerçants et par la mise en place d'une signalétique dédiée aux commerces de proximité.

Sur la gestion des déchets, le tri sélectif permet de réduire la production des ordures ménagères de 3.53 %. Ce domaine reste toutefois à développer compte tenu des objectifs de réduction des déchets d'ORGANOM et du déséquilibre du financement du budget de gestion des déchets qui n'est financé qu'à hauteur de 85 % par la TEOM. Une adaptation de la déchetterie est également à envisager compte tenu du nombre d'usagers.

Les actions en terme de culture, éducation et sports se poursuivent en partenariat avec les associations sous forme de subventions et avec les communes par la participation à l'action éducative.

La fréquentation de proximité de LILÔ est en hausse malgré le fait d'une légère baisse de fréquentation globale.

La CCMP a participé à la promotion du territoire avec les journées du patrimoine et le festival « *Swing sous les étoiles* » et a poursuivi sa recherche de développement du tourisme par l'attribution de subventions.

Sur les actions sociales, 2014 a permis à la CCMP de préparer le Contrat de Veille Active pour la période de 2015 à 2020, a participé à hauteur de 393 00 € à la construction de logements sociaux et a attribué 440 000 € d'aides aux structures d'accueil des personnes âgées dépendantes. Elle a également participé à la mise en place d'un intervenant social en Gendarmerie.

La CCMP a connu comme ses communes membres un impact sur ses recettes du fait du désengagement de l'Etat, réduisant ses marges financières mais en conservant toutefois une situation saine.

Ainsi, pour 2014, elle a maintenu un niveau d'investissement important de 5 576 472.01 € dont 3 824 239 € de dépenses d'équipement.

L'exercice 2014 a également été celui de l'engagement et de la réflexion sur le projet de territoire, et des études correspondantes.

Monsieur PEREZ ayant demandé pourquoi la CCMP avait un fond de réserve aussi important, Monsieur PROTIERE a répondu que la reconstitution du fond de réserve permet d'envisager le financement des futurs investissements en réduisant les besoins de recours à l'emprunt compte tenu de l'importance des dépenses à engager pour réaliser les opérations prévues.

Monsieur PEREZ a également demandé si une « taxe à l'enlèvement » des ordures ménagères était envisagée.

Monsieur PROTIERE a répondu que ce dossier n'est pas envisagé avant deux ou trois ans et que pour l'instant la redevance spéciale sur les gros producteurs est privilégiée.

Interrogé sur l'importance de la subvention à Ain Sud Foot, Monsieur PROTIERE a rappelé que cette association est issue de la fusion de plusieurs associations préexistantes et que le niveau d'aide actuel relève à la fois de la continuité du niveau d'aide attribué à cette activité et à la fois au succès de sa pratique.

Monsieur BODET a indiqué que le football a un poids social fort mais qu'il conviendra de veiller à l'émergence de nouvelles pratiques sportives au succès grandissant.

Monsieur BODET a demandé des précisions sur le coût de LILO qui est présenté soit à 13 millions soit à 18 millions.

Monsieur PROTIERE a précisé que le coût des travaux était de 18 millions TTC mais que la charge nette du financement avec récupération de la TVA est de 13 millions.

A la demande de Monsieur BODET sur le pacte financier, Monsieur PROTIERE a indiqué que la CCMP reverra son soutien aux communes sur la base d'une partie fixe et d'une partie réévaluable en fonction de l'évolution des bases de ses ressources qui devraient connaître une progression avec les installations sur la zone des Malettes.

Monsieur TRONCHE a demandé quelle sera la conséquence de la Loi Notre sur la CCMP notamment au regard de la compétence de gestion des eaux.

Monsieur PROTIERE a répondu que les obligations liées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) s'appliqueront en 2020. Actuellement, la Communauté de communes est en réflexion sur ce domaine mais ne prévoit pas d'action immédiate. Il est à noter que cette compétence est différente de la gestion de l'assainissement.

Monsieur BODET a demandé l'état d'avancement du programme de mutualisation.

Monsieur PROTIERE a indiqué que le travail avait été réalisé avec la réunion de plusieurs comités de pilotage. Les projets de mutualisation envisagés seront engagés mais leur mise en œuvre est prévue de façon prudente afin d'en maîtriser l'incidence.

Monsieur BERTHOU a précisé que la mutualisation doit générer des gains avant tout et qu'il faudra veiller à cet aspect.

L'urbanisme est un domaine comportant une autre dimension où le rôle de l'élu est primordial par rapport à l'usager. L'objectif doit être de conserver la relation humaine. Plus on s'éloigne de celui-ci plus on risque de perdre en qualité de service.

Madame VIRICEL a ajouté que certaines actions génèrent des gains sur le long terme même s'il existe des pertes à court terme.

Monsieur PROTIERE a indiqué qu'il faut se rendre compte que globalement il y a moins d'argent public à dépenser, et que dès lors il faut dépenser mieux et veiller à définir les bonnes priorités.

Monsieur BERTHO a indiqué qu'en matière de développement économique, on ne mettait pas assez l'accent sur les activités tertiaires et sur les possibilités qu'offrent les pépinières d'entreprises.

Monsieur PROTIERE a fait part de la difficulté que représentait le fait que la CCMP n'était pas compétente sur toutes les zones industrielles, limitant ses possibilités de stratégie globale et d'actions sur les friches. Toutefois, il conviendra effectivement que la Côtière se dote d'une pépinière d'entreprises.

Aucune autre remarque n'étant présentée, le Conseil a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de la CCMP.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil a décidé d'accepter de statuer sur la question diverse suivante :

### 1° Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) – Actualisation du coefficient

Par délibération en date du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé et actualisé le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 dite loi de finances rectificative pour 2014, modifie par son article 37, l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la TCCFE.

Les coefficients multiplicateurs fixés à l'article L2333-4 du CGCT, sont : 0. 2,4. 6,8 et 8.50.

Les Conseils Municipaux doivent adopter un coefficient pour leur Commune.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le coefficient multiplicateur à 8.

La séance est levée à 23 heures 20.